EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-046
Objet : Rue des Douves (à hauteur du n°7)
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 7 février 2022 présentée par la SARL Sedda – 81 Impasse de Lihalaire – 56350 Rieux pour permettre le stationnement d'un véhicule à cheval sur le trottoir afin de réaliser des travaux de nettoyage de gouttières sur le bâtiment dénommé « Espace Jean Jaurès » situé 7 rue des Douves,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a eu lieu, rue des Douves (à hauteur du n°7), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux B15/C18), le mercredi 16 février 2022, de 8h30 à 17h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue des Douves (à hauteur du n°7), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux B15/C18), le mercredi 16 février 2022, de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : La SARL Sedda sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

À Redon, le 7 février 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public